



Commune de LACROIX-FALGARDE
Avenue des Pyrénées
31120 LACROIX-FALGARDE

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16 (dont 3 procurations)
Absents excusés : 3
Date de la convocation : 01 septembre 2017
Lieu de séance : salle du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017 – 20h30
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Michel CHALIE – Nadine BARRIERE – Brigitte COUSIN – Monique DAVID – Thierry DAVID – Viviane ARMENGAUD – Christophe LELONG – Célyne LERIVEREND – Emmanuelle LETHIER – Jean-Daniel MARTY – Sandrine MEGES – André REDON – Marielle VARGAS

PROCURATION : Régine ANTIC à Michel CHALIE – Bruno CARNAROLI à Monique DAVID – Stéphane KOWALSKI à Célyne LERIVEREND

ABSENTS EXCUSES : Stéphane CARILLO – Joël MARQUE – Guilhem PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Célyne LERIVEREND

Monsieur le Maire demande aux élus présents de se déclarer en qualité de secrétaire de séance : Célyne LERIVEREND se propose.

→ *Adopté à l'unanimité.*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°1 au BP 2017
- Mise en accessibilité des locaux professionnels – demande de subvention
- Plan de Désherbage Communal
- Compte Épargne Temps - complément

→ *Adopté à l'unanimité.*

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la séance du 27 juin. Aucune observation.

→ *Adopté à l'unanimité.*

1. SYNDICAT MIXTE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE (SMRAD) DE DRÉMIL LAFAGE : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE

L'arrêté inter préfectoral du 16 mars 2017 acte la modification du périmètre du syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge (SMRAD) de Drémil Lafage à la suite de la substitution de la communauté de communes « Terre du Lauragais » à la communauté de commune de Cœur Lauragais au sein du dit syndicat.

A effet du 1er janvier 2017, la communauté de communes « Terre du Lauragais » est en représentation substitution des communes d'Aurin, Bourg St-Bernard, Lanta, Préserville, Ste-Foy d'Aigrefeuille, St Pierre-de-Lages, Tarabel et Vallesvilles.

Par délibération du 14/06/2017, le SMRAD dont notre collectivité est membre, a procédé à la mise en conformité de ses statuts induite par cette modification de périmètre. Les modalités de représentation et de participation des membres du syndicat restent applicables et inchangées à la suite de ces statuts consolidés.

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous disposons d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la délibération du syndicat, soit jusqu'au 01/10/2017, pour nous prononcer sur la modification statutaire du SMRAD sus visée. A défaut de délibération prise par l'organe délibérant dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

→ Adopté à l'unanimité.

2. SDEHG : RÉNOVATION DE COFFRETS DE COMMANDE VÉTUSTE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE

Suite à notre demande en date du 03/04/2017, le SDEHG a réalisé une étude pour les opérations suivantes :

- Rénovation de 4 coffrets d'éclairage public suivant : P1B Village, P1C Village, P7 Roches et P20 Stade,
- Mise en place d'une horloge radio-pilotée dans chacun des coffrets non équipés

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1 231€
Part SDEHG	5 004€
Part restant à la charge de la commune	1 584€
ESTIMATION	
TOTAL	7 819€

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

L'assemblée doit donc délibérer sur :

- L'approbation du projet présenté,
- L'engagement de verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ou la décision de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Christophe LELONG remarque qu'il serait mieux d'avoir les mêmes modèles sur l'ensemble du territoire de la commune et donc éviter d'avoir des modèles différents pour simplifier le réglage et l'entretien général.

Détail des votes :

- Votants : 16
- Pour : 15
- Abstention : 1 (Christophe LELONG : pas d'intérêt selon lui)

→ Adopté à la majorité le projet et sur l'engagement de verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

3. SICOVAL : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017

Le conseil de communauté du Sicoval a approuvé le 27 mars dernier le montant de l'Attribution de Compensation (AC) pour l'exercice 2017.

Le montant de l'AC peut être fixé librement par le conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers ainsi que par l'ensemble des 36 conseils municipaux des communes membres.

Il est donc nécessaire que chaque conseil municipal délibère de façon concordante dans les meilleurs délais possibles faute de quoi les AC ne seront pas modifiées pour 2017 et par conséquent les besoins communaux en matière d'enveloppe de voirie pour l'année ne pourront pas être pris en compte.

L'attribution de compensation est composée de la retenue voirie (négative cette année car le Sicoval procède au remboursement du trop versé sur les enveloppes 2012-2014 et 2015) et de la retenue ADS (service d'instruction de dossiers d'urbanisme du Sicoval)

COMMUNES	Calcul AC 2017					Versement mensuel		
	Pour mémoire AC 2011	Services communs	Clect "SIVOS"	Retenue voirie 2017	Retenue ADS 2017	AC 2017	de janvier à novembre	régularisation de décembre
Lacroix	88 561		896	-48 466	7 473	128 658	10 721	10 727

→ Adopté à l'unanimité.

4. DÉCISION MODIFICATION N°1 AU BP 2017

Suite au vote du BP 2017, des dépenses ont été réalisées et la Perception nous demande de modifier des imputations comptables de la manière suivante :

- Rénovation du réseau informatique aux écoles :
- 6 300€ du 2313-Constructions
+ 6 300€ au 2158-Autres installations, matériels et outillages techniques
- Arrosage du terrain de foot :
- 18 100€ du 2313-Constructions
+ 18 100€ au 2128-Autres agencements et aménagements de terrains

Ces modifications de sommes impactent les chapitres 21 et 23 (pour rappel vote par chapitre).

→ *Adopté à l'unanimité.*

5. MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX PROFESSIONNELS : DEMANDE DE SUBVENTION AU FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) apporte une aide financière aux travaux de mise en accessibilité des locaux professionnels engagés ou réalisés en 2017. Ce fonds ne sera pas prolongé.

Le type de travaux pris en compte par le fonds sont les suivants : travaux d'adaptation à tous les types d'handicaps, intérieurs et extérieurs des bâtiments professionnels (excepté locaux d'enseignement, lieux de culte, locaux à usage d'activités socioculturelles, sportifs, bâtiment neuf).

Les modalités pour prétendre au fonds :

- Au moins 20 ETR (équivalent temps rémunéré) et diagnostic handicap obligatoire,
- Locaux à usage mixte (professionnel et public) : 75% de subventions du montant demandé à la limite du plafond,
- Enveloppe suivant le seuil ETR : entre 20 et 49 - plafond attribuable 100 000€.

Travaux à réaliser ou à engager en 2017 :

Bâtiment	Corps d'Etat	Description travaux succincte	2017	2018	2019
FOYER RURAL	Gros œuvre	rampe accès estrade + WC adaptés		19 030,00 €	
	Electricité	éclairage adapté		1 529,00 €	
ECOLE MATERNELLE	Electricité	éclairage adapté		14 432,00 €	
	Sicoval	accès bâtiment		20 649,55 €	
	Gros œuvre	WC + démolition estrade	3 742,00 €	3 780,00 €	
ECOLE ELEMENTAIRE	Electricité	éclairage adapté			14 432,00 €
	Menuiserie	reprises cloisons pour élargissement portes		1 148,00 €	
AGENCE POSTALE	Gros œuvre	adapter l'ensemble du local	7 462,00 €		
	Electricité		512,00 €		
TENNIS	Sicoval	stationnement + cheminement + rampe accès			22 002,00 €
MAIRIE	Electricité	lumière accueil adaptée	1 570,00 €		
TOTAL			13 286,00 €	60 568,55 €	36 434,00 €
TOTAL COMPLET				110 288,55 €	

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Mise en accessibilité : mairie, écoles, foyer rural, agence postale, cheminement	110 288.55 €	FIPHFP 75% Plafond 100 000€	82 716.41 €
TVA	22 057.71 €		
TOTAL TTC	132 346.26 €		

→ *Adopté à l'unanimité.*

6. ASSOCIATION FOYER RURAL : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Au conseil municipal en date du 04/04/2017, les subventions aux associations ont été votées lors du vote du BP 2017. Il a été décidé d'octroyer à l'association du Foyer Rural une subvention de 6 000€. Il avait également été décidé au vu de la situation incertaine du maintien du bureau de l'association de ne pas leur attribuer la totalité de la subvention proposée par la commission Association, à savoir 10 000€.

A la dernière Assemblée Générale de l'association, le Bureau a été renouvelé et donc le maintien des activités.

Il est proposé de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 4 000€ correspondant au solde du montant proposé par la commission Association.

→ *Adopté à l'unanimité.*

7. TAXE D'URBANISME : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE D'UN PÉTITIONNAIRE

Un pétitionnaire sollicite la mairie afin de bénéficier de la remise gracieuse des majorations et des intérêts de retard suite à un défaut de paiement de la taxe locale d'équipement en vigueur au moment de la réalisation du projet.

En effet, un retard dans la réalisation du projet (permis de construire n°PC25911S0012/D) avait été justifié auprès du centre des impôts et de la mairie.

Les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement, à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Le montant de la majoration et des frais s'élève à ce jour à 2 601€.

→ *Adopté à l'unanimité.*

8. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET DE 19H00 – SERVICE ÉCOLES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent des écoles, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour la remplacer.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (19 heures sur une base temps complet de 35h) relevant de la catégorie C au service Ecoles à compter du 09 septembre 2017.

→ *Adopté à l'unanimité.*

9. COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET) – MISE À JOUR

Au conseil municipal du 31 octobre 2015, l'Assemblée a décidé de mettre en place le CET.

Il est nécessaire de mettre à jour les modalités en ajoutant le cas du changement d'employeur (article 4 à la délibération). L'agent conserve ses droits à congés épargnés en cas de :

- mutation,
- détachement,
- mise à disposition,
- disponibilité,
- congé parental.

En cas de mutation et de détachement dans la fonction publique territoriale, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité d'accueil.

En cas de détachement hors fonction publique territoriale et de mise à disposition, le fonctionnaire conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration d'accueil.

→ *Adopté à l'unanimité.*

10. PLAN DE DÉSHÉRBAGE COMMUNAL (PDC) – PROJET « ZÉRO PHYTO »

Loi Labbé « zéro phyto » impose le zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics depuis le 1er janvier 2017. Le Sicoval accompagne les communes pour cette mise en place en coordonnant le volet administratif (réunions entre les responsables des services techniques, mise en place d'outil comme le plan de désherbage communal, etc.) et en construisant un projet de mutualisation (achat groupé de matériel).

Il est possible d'obtenir des aides de l'Agence de l'Eau (jusqu'à 70%) jusqu'en 2018 (étude comprise) et à condition d'avoir réalisé un plan de désherbage avec scénario zérophyto.

L'objectif du PDC est de :

- Réaliser un état des lieux et un diagnostic des pratiques actuelles,
- Réaliser un plan de désherbage avec scénario « Zérophyto », obligation d'étudier ce scénario pour obtenir les aides de l'agence de l'eau,
- et d'avoir les préconisations des actions à mener et d'achat de matériels adaptés.

Chaque collectivité doit prendre une délibération engageant la commune dans la démarche « zérophyto » avec respect du cahier des charges du Sicoval, en septembre 2017 pour tenir le planning.

L'estimation financière pour le Plan de Désherbage est de 2 000€ (mise à jour de celui de 2010) dont reste à charge de la commune 600€ + 400€ de TVA.

Décision à prendre pour :

- S'engager dans la démarche « Zérophyto » initiée par le Sicoval,
- Autoriser le Maire à valider un partenariat avec un bureau d'études (BIOVA-anciennement FREDON proposé par le Sicoval),
- Établir un plan de désherbage avec un scénario sans l'utilisation de produits phytosanitaires,
- Solliciter l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de son appel à projet « Zérophyto ».

Détail des votes :

- Votants : 16
- Pour : 15
- Abstention : 1 (Christophe LELONG pour le projet Zérophyto car la commune avait un label)

→ *Adopté à la majorité*

11. QUESTIONS DIVERSES

11/1. PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL - SICOVAL

Depuis de nombreuses années, le Sicoval s'engage pour le développement durable de son territoire. Dès 2012, le Sicoval a adopté son plan climat énergie territorial et, depuis, est lauréat Territoire à énergie positive pour la croissance verte (une des actions vu au point 6 de l'ordre du jour).

Le Sicoval lance l'élaboration de son futur plan climat air énergie territorial. La démarche Cit'ergie a permis au Sicoval de faire l'évaluation des actions menées jusqu'à ce jour en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation du territoire de la Communauté d'agglomération.

Ayant à cœur de mettre en œuvre la transition énergétique sur notre territoire, le Sicoval a engagé une démarche de concertation avec les acteurs et habitants du territoire du Sicoval qui permettra d'aboutir à l'adoption du plan climat air énergie territorial d'ici la fin de l'année 2017. Toutes les communes seront associées à cette démarche d'élaboration.

La concertation se déroulera tout d'abord le site internet du Sicoval puis en suivant une réunion avec les différents acteurs et pour finir la mise en ligne du projet.

Brigitte COUSIN demande des lignes de bus pour éviter la pollution.

Il paraît intéressant de désigner un élu référent pour suivre cette élaboration : Brigitte COUSIN demande à représenter la commune → *Approuvé à l'unanimité.*

11/2. CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE – TRAVAUX DE RÉNOVATION DES MENUISERIES DES ÉCOLES

Comme indiqué au dernier conseil municipal, il a été décidé de faire appel à un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation des menuiseries extérieures des écoles.

Une offre a été remise par deux maîtres d'œuvre avec les missions de base prévues à la loi MOP : diagnostic et phases d'études.

Le choix s'est porté pour Studio K architecture pour un montant d'honoraire à 6% du montant estimatif des travaux (180 000€ HT), offre la disante.

11/3. PROCÉDURE OPPOSANT LA COPROPRIÉTÉ « VERTE CAMPAGNE » À L'ASSURANCE AVIVA

Foncia Midi-Pyrénées, administrateur du syndicat des copropriétaires de Verte Campagne a écrit le 17/07/2017 concernant la procédure en cours entre le syndicat et la Sa Aviva assurances en indiquant les éléments suivants :

Pour faire suite à l'assemblée générale du 15 mai dernier, Foncia Midi-Pyrénées nous informe sur la procédure qui nous oppose à l'assurance Aviva.

Rappel de l'historique :

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Toulouse, le 27/03/2017, lequel infirme le premier jugement et condamne la Sa Aviva assurances à avoir à verser au syndicat des copropriétaires la somme de 563 540.78€ en réparation de ses procédures, outre une somme de 6 000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et la prise en charge des dépenses de 1ère instance et d'appel, en ce compris les frais d'expertise judiciaire.

Par la suite en date du 29/05, la Sa Aviva a formé un pourvoi en cassation.

En date du 10/07, Foncia a reçu le règlement de la Sa Aviva Assurances d'un montant de 569 540.78€, somme mise sur un livret au profit du syndicat.

Face à cette situation, Foncia a immédiatement demandé conseil auprès de leur avocat Maître Monferran (copie du courrier disponible en mairie). Celui-ci déconseille fortement d'utiliser les fonds tant que l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse n'aura pas été rendu définitif, ce qui suppose d'attendre l'issue du pourvoi en cassation.

A défaut, le syndicat des copropriétaires s'expose à devoir restituer en tout ou partie les fonds qui lui ont été alloués, à ses risques et périls.

Compte tenu de cette situation et de la nécessité d'engager les travaux de consolidation du pignon au bâtiment A côté médecin, Foncia convoquera dès le mois de septembre en assemblée générale extraordinaire afin de débattre sur le choix des travaux et son mode de financement.

Thierry DAVID souhaite en effet connaître les modalités et savoir ce qu'on pourrait engager comme travaux pour commencer.

Sandrine MEGES évoque la vente de la salle des Amis de Frédéric pour que la salle soit transférée près des écoles et dédiée aux enfants.

11/4. ZÉRO POUCE

Brigitte COUSIN apporte des informations concernant le zéro pouce :

- Pas de frais d'adhésion pour la commune, démarches sur internet pour les administrés,
- Conventions sont signées entre les communes, Tisséo et le Sicoval (service transports et déplacements),
- Formation des élus par des intervenants gratuite,
- Le service du Sicoval porte le projet couplé avec Tisséo covoiturage, et Coovia,
- Participation de 0.50€ pour 10 Km pour les utilisateurs,
- Nécessité d'établir des points d'arrêts.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

compte tenu de la publication à la date

Séance levée à 21h20.

certifiée en entête de la présente délibération

Secrétaire de séance
Célyne LERIVEREND



et de sa réception à la Préfecture de la Hte-Gne

Le Maire
Michel CHALIE

Le MAIRE,



Une offre a été remise par deux maîtres d'œuvre avec les missions de base prévues à la loi MOP : diagnostic et phases d'études.

Le choix s'est porté pour Studio K architecture pour un montant d'honoraire à 6% du montant estimatif des travaux (180 000€ HT), offre la disante.

11/3. PROCÉDURE OPPOSANT LA COPROPRIÉTÉ « VERTE CAMPAGNE » À L'ASSURANCE AVIVA

Foncia Midi-Pyrénées, administrateur du syndicat des copropriétaires de Verte Campagne a écrit le 17/07/2017 concernant la procédure en cours entre le syndicat et la Sa Aviva assurances en indiquant les éléments suivants :

Pour faire suite à l'assemblée générale du 15 mai dernier, Foncia Midi-Pyrénées nous informe sur la procédure qui nous oppose à l'assurance Aviva.

Rappel de l'historique :

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Toulouse, le 27/03/2017, lequel infirme le premier jugement et condamne la Sa Aviva assurances à avoir à verser au syndicat des copropriétaires la somme de 563 540.78€ en réparation de ses procédures, outre une somme de 6 000€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et la prise en charge des dépenses de 1ère instance et d'appel, en ce compris les frais d'expertise judiciaire.

Par la suite en date du 29/05, la Sa Aviva a formé un pourvoi en cassation.

En date du 10/07, Foncia a reçu le règlement de la Sa Aviva Assurances d'un montant de 569 540.78€, somme mise sur un livret au profit du syndicat.

Face à cette situation, Foncia a immédiatement demandé conseil auprès de leur avocat Maître Monferran (copie du courrier disponible en mairie). Celui-ci déconseille fortement d'utiliser les fonds tant que l'arrêt de la Cour d'Appel de Toulouse n'aura pas été rendu définitif, ce qui suppose d'attendre l'issue du pourvoi en cassation.

A défaut, le syndicat des copropriétaires s'expose à devoir restituer en tout ou partie les fonds qui lui ont été alloués, à ses risques et périls.

Compte tenu de cette situation et de la nécessité d'engager les travaux de consolidation du pignon au bâtiment A côté médecin, Foncia convoquera dès le mois de septembre en assemblée générale extraordinaire afin de débattre sur le choix des travaux et son mode de financement.

Thierry DAVID souhaite en effet connaître les modalités et savoir ce qu'on pourrait engager comme travaux pour commencer.

Sandrine MEGES évoque la vente de la salle des Amis de Frédéric pour que la salle soit transférée près des écoles et dédiée aux enfants.

11/4. ZÉRO POUCE

Brigitte COUSIN apporte des informations concernant le zéro pouce :

- Pas de frais d'adhésion pour la commune, démarches sur internet pour les administrés,
- Conventions sont signées entre les communes, Tisséo et le Sicoval (service transports et déplacements),
- Formation des élus par des intervenants gratuite,
- Le service du Sicoval porte le projet couplé avec Tisséo covoiturage, et Coovia,
- Participation de 0.50€ pour 10 Km pour les utilisateurs,
- Nécessité d'établir des points d'arrêts.

Séance levée à 21h20.

Affiché en Mairie, à l'emplacement officiel,
conformément à la réglementation en
vigueur le...

Secrétaire de Séance
Célyne LERIVEREND

Le Maire
Michel CHALIE

